

BILATERALES III :

Une évaluation comparative

Prof. René Schwok

Université de Genève

Commission de politique extérieure du Conseil des Etats

25 mars 2026

INTRODUCTION

- Analyse comparative
- Comparaison avec 5 autres solutions possibles
- Avantages et désavantages
- Permet de mieux faire ressortir les spécificités des Bilatérales III

1. ADHÉSION UE

- Affirmation selon laquelle Bilatérales III conduirait insidieusement la Suisse à être contrainte d'adhérer à l'UE ne repose sur aucun fondement factuel
1. Bilatérales III = 10 à 15 % des obligations juridiques d'une adhésion
 2. Bilatérales III : pas Politique agricole commune, pas Union douanière, pas Union monétaire, pas fiscalité, pas social, pas Politique étrangère et défense etc

1. ADHÉSION UE

3. À aucun moment, UE a présenté Bilatérales comme « étape » vers adhésion
4. UE craint même d' être entravé par la présence de la Suisse (Démo. directe)
5. Norvège = plus de 30 ans de reprise dynamique du droit européen — comme celle prévue par les Bilatérales III — et pas d'adhésion

2. ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)

- Davantage de perte de souveraineté que Bilatérales III, alors même qu'il y a reprise dynamique de l'évolution du droit de l'UE
1. Pas de choix à la carte, Champ plus large que Bilatérales III
 2. Pas de flexibilité sur les personnes (clause de sauvegarde, droit de séjour permanent réservé aux personnes actives)

2. ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)

3. Contrôle permanent par l'ESA, l'autorité de surveillance de l'AELE, qui contrôle le respect des règles
3. L'UE voulait imposer un mécanisme supranational au début des négociations
4. Pilier avec Norv., Isl., Liecht. = perte de souveraineté (collective opting out)

3. DCFTA

(Deep and comprehensive free trade agreement)

- Accords avec Ukraine, Moldavie, Géorgie
- Davantage de perte de souveraineté que Bilatérales III
Paradoxe: absence de libre circulation des personnes

1. Obligation d'alignement législatif sur l'UE

2. Surveillance très étroite par la Commission européenne
(à travers le Comité d'association)

3. DCFTA

(Deep and comprehensive free trade agreement)

3. Tribunal arbitral, avis de la Cour de la Justice de l'UE contraignant (comme Bilat. III)
4. Mais pas prévu de mécanisme qui permet à la Suisse de ne pas reprendre le jugement du Tribunal arbitral
5. Pas de Tribunal ad hoc pour juger proportionnalité des mesures de compensations que pourrait prendre l'UE

4. ACCORDS BILATÉRAUX I (refus Bilat. III)

- UE ne veut plus cette option
 - Formellement, plus favorable que Bilatérales III en termes de souveraineté
 - Mais affaiblissement économique et politique de la Suisse
1. Rétablissement graduel des barrières non tarifaires (obstacles techniques au commerce)

4. ACCORDS BILATÉRAUX I

(refus Bilat. III)

2. Diminution de l'immigration en provenance de l'UE, mais augmentation de celle en provenance du reste du monde (cf UK)
3. Sortie des programmes de recherche et d'échanges d'étudiants
4. UE pourrait chercher à affaiblir la Suisse
5. UE refusera de nouveaux accords demandés par la Suisse

5. SIMPLE ACCORD DE LIBRE ÉCHANGE (SUISSE 1972 ET UK)

- Le plus favorable en termes de souveraineté, quasiment pas de reprise du droit de l'UE et d'institutions communes
 - Mais affaiblissement économique : moins 4 à 6% (cf UK)
1. Rétablissement des obstacles techniques au commerce
 2. Moins de mobilité du fait du rétablissement des quotas et préférence nationale contre les ressortissants de l'UE

5. SIMPLE ACCORD DE LIBRE ÉCHANGE (SUISSE 1972 ET UK)

3. Rétablissement des restrictions sur le transport aérien et terrestre
4. Moins d'investissements étrangers attirés par le marché européen
5. Incertitude économique prolongée
6. Affaiblissement politique de la Suisse

CONCLUSION

- Analyse comparative a permis de faire ressortir quelques caractéristiques des Bilatérales III
- Quand je me regarde, je me déssole, quand je me compare, je me console